

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE

### DU 24 NOVEMBRE 2014

Le 24 novembre 2014 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 18 novembre 2014, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

#### **Présents :**

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Lou HEMMERY, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Abdellaziz GUESMI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL .

#### **Absents :**

Abdellaziz GUESMI (pour le vote des délibérations n°38 à 50).

#### **Pouvoir :**

M. Franck CLET a donné pouvoir à Mme Cosima VACCA, M. Pierre GUIDI a donné pouvoir à Mme Diana KDOUH, Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à M. Jérôme RUBES, M. Abdallah SHAIK a donné pouvoir à M. Ahmed MEITE (pour le vote des délibérations n°3 à 50), M. Kristof DOMENECH a donné pouvoir à Mme Monique DENADJI (pour le vote des délibérations n°3 à 50), M. Georges OUDJAUDI a donné pouvoir à Mme Denise FAIVRE (pour le vote des délibérations n°3 à 50), M. Mohamed GAFSI a donné pouvoir à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°40 à 50) pour les représenter et voter en leurs lieux et places.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Brahim CHERAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



**Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter le gouvernement sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**ADOPTE**

La motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement le gouvernement sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
1 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**Voeu concernant le maintien du collège Fernand-Léger dans le dispositif en Réseau de Réussite Scolaire (RRS) et l'entrée du Collège Edouard-Vaillant en RRS.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**EXIGE**

Que la situation martinénoise soit réexaminée afin que le collège Fernand-Léger soit maintenu en RRS.

**DEMANDE**

Que le collège Edouard-Vaillant intègre ce dispositif.

**RAPPELLE**

Le rôle de l'Education nationale pour corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire, notamment par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 NPPV Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
1 pour Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Présentation du rapport d'activité de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2013.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **PREND ACTE**

Du rapport d'Activité de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2013.

#### **1. Reportée**

#### **2. Frais de mission des élus - novembre 2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **DECIDE**

De conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

- déplacement en Arménie du 1 au 6 novembre 2014 – M. David QUEIROS
  
- 97ème Congrès des maires du 25 au 27 novembre 2014 – David QUEIROS, Jérôme RUBES, Marie-Christine LAGRHOURE, Jean CUPANI et Nathalie LUCI,

et de procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs.

### **DIT**

Que le remboursement des dépenses sera effectué par la régie « Frais de mission des élus » sur la ligne budgétaire 6532/021/ELUS.

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**3. Fusion de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, de la communauté de communes du Sud Grenoblois et de la communauté de communes du Balcon Sud de Chartreuse : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 21 octobre 2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **APPROUVE**

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 21 octobre 2014.

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

#### **4. Adoption de la décision modificative n°3 sur le Budget principal de l'exercice 2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

##### **DECIDE**

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal sur l'exercice 2014, tels que présentés dans les tableaux joints.

*Adoptée : 27 voix pour  
26 pour Majorité  
1 NPPV Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 contre Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

#### **5. Adoption de la décision modificative n°3 sur le Budget annexe de l'eau de l'exercice 2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

##### **DECIDE**

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget annexe de l'eau sur l'exercice 2014, tels que présentés dans les tableaux joints.

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

#### **6. Adoption de la décision modificative n°3 sur le Budget annexe du cinéma de l'exercice 2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

##### **DECIDE**

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget annexe du cinéma sur l'exercice 2014, tels que présentés dans les tableaux joints.

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

#### **7. Mutualisation du logiciel de cartographie dynamique "DYNMAP" au SITPI : Approbation du pacte de services et financier.**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré

**APPROUVE**

Le pacte financier et de services relatif pour la mutualisation de l'outil de cartographie dynamique "DYNMAP" à effet du 1er janvier 2014, joint à la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**8. Suppressions et créations de postes.**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré

**DEMANDE**

**BUDGET VILLE**  
**EMPLOIS PERMANENTS**

Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
<b>Direction Sport Culture vie locale</b>			
3 postes relevant du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (grades Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe) indices bruts 340/675	1 poste de Conservateur du patrimoine en chef indices bruts 701/1015 1 poste de bibliothécaire indices bruts 379/801 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe indices bruts 404/675	Évolutions de postes suite à réorganisation de service CTP du 13/10/2014	<b>Service médiathèque</b>
2 postes relevant du cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques indices bruts 416/852	2 postes relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires indices bruts 379/801		
1 poste relevant du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (grades Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe) indices bruts 340/675	1 poste relevant du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique (grade Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe ) à temps non complet 15/20èmes indices bruts 404/675	Évolutions de postes suite à réorganisation de service CTP du 13/10/2014 et mobilité en application de la loi 2009-972	<b>Service médiathèque</b>

<b>Direction des ressources humaines</b>			
2 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grades rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) indices bruts 340/675	2 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grade rédacteur principal de 1ère classe) indices bruts 404/675	Recrutement sur postes vacants suite à réorganisation de service CTP du 14/10/2013	
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe) indices bruts 330/536	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratif (grade adjoint administratif principal de 1ère classe) indices bruts 358/536		
<b>Direction de l'Éducation Enfance Jeunesse</b>			
1 poste relevant du cadre d'emplois des puéricultrices (grade puéricultrice de classe supérieure) indices bruts 485/685	1 poste relevant du cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé (grade puéricultrice cadre de santé) indices bruts 430/740	Recrutement sur poste vacant suite retraite	<b>Service Petite enfance</b>
1 poste relevant du cadre d'emplois des puéricultrices (grade puéricultrice de classe supérieure) indices bruts 485/685	1 poste relevant du cadre d'emplois des puéricultrices (grade puéricultrice de classe supérieure) indices bruts 485/685	Recrutement suite mobilité interne	
1 poste relevant du cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé (grade puéricultrice cadre de santé) indices bruts 430/740	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés indices bruts 379/801	Recrutement sur poste vacant suite mutation	

<b>Direction Éducation Enfance Jeunesse</b>			
3 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades adjoint technique 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe) à temps non complet 17,5/35èmes indices bruts 330/536	3 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique de 2ème classe) à temps non complet 18/35èmes indices bruts 330/393	Évolutions de postes suite CTP du 02/06/2014	<b>Service Affaires scolaires et restauration municipale</b>
<b>Direction Bâtiments</b>			
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades adjoint technique 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe) indices bruts 330/536	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique 1ère classe) indices bruts 336/424	Recrutement sur poste vacant	<b>Service Bâtiments</b>
1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grade technicien) indices bruts 340/576	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique principal de 1ère classe) indices bruts 358/536	Liste d'aptitude CAP 2014	

<b>Direction Générale</b>			
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grade directeur) indices bruts 701/985		Réintégration suite détachement	
<b>Direction de la Sécurité publique et de la prévention</b>			
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades attaché à directeur) indices bruts 379/985	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grade directeur) indices bruts 701/985	Recrutement statutaire et si infructueux, possibilité de recrutement selon modalités loi n°84/53 Article 3-3-2°	

**BUDGET VILLE  
EMPLOIS NON PERMANENTS**

<b>Direction générale Adjointe du développement Urbain</b>			
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés indices bruts 379/801 pour une durée d'un an sur les missions de suivi du dossier déplacements, de réalisation d'études de faisabilité pré-opérationnelles (urbaines, économiques et stratégiques).		Recrutement sur la base de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – Article 3-1°	<b>Service Aménagement</b>

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**9. Installation et location d'une construction modulaire pour les dortoirs provisoires de l'école maternelle Henri Barbusse : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à déposer une Autorisation d'Urbanisme pour l'installation et la location d'une construction modulaire pour les dortoirs provisoires de l'école maternelle Henri Barbusse.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**10. Création d'un local rangement dans la salle polyvalente de la maison de quartier Louis Aragon : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à déposer une demande d'Autorisation d'Urbanisme pour la création d'un local rangement dans la salle polyvalente de la maison de quartier Louis Aragon.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**11. Marché de location et de maintenance de photocopieurs multifonctions et d'imprimantes : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention (et tout document afférent à la procédure) pour le marché de prestation de service de location et de maintenance de photocopieurs multifonctions et d'imprimantes mise à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT**

Que la dépense sera imputée sur diverses imputations du budget Ville et des budgets annexes.

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**12. Marché de prestation de services pour la maintenance et le dépannage des brûleurs dans les bâtiments communaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention (et tout document afférent à la procédure) pour le marché de prestation de services relatif à la maintenance et dépannage des brûleurs à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT**

Que la dépense sera imputée sur diverses imputations du budget ville et des budgets annexes.

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**13. Installation et location d'un ensemble modulaire pour la restauration provisoire du groupe scolaire Henri Barbusse Marché n° 14-003 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 14-003 passé avec la société Portakabin.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n° 14-003 relatif à l'installation et location d'un ensemble modulaire pour la restauration provisoire du groupe scolaire Henri Barbusse Marché n° 14-003 passé avec la société Portakabin, domiciliée ZAC de l'Île Gaboud – 48, chemin des Mariniers 38340 Voreppe, pour un montant de :- 15 649,60 € HT.

#### **AUTORISE**

Le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société Portakabin, domiciliée ZAC de l'Île Gaboud – 48 chemin des Mariniers 38340 VOREPPE

#### **DIT**

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**14. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert – Marché n° 13-038-01 lot n°1 « démolition ; maçonnerie ; gros-œuvre » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché n° 13-038-01 passé avec la société S.E.B.B.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

L'avenant n°2 relatif aux travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert du marché n°13-038-01 lot n°1 "démolition ; maçonnerie ; gros-œuvre" passé avec la société S.E.B.B., domiciliée 1, rue Pré Ruffier – 38400 Saint-Martin-d'Hères, pour un montant de 16 546,00 € HT

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec la société S.E.B.B., domiciliée 1, rue Pré Ruffier – 38400 Saint-Martin-d'Hères

#### **DIT**

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**15. Marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse - lot n° 1 « désamiantage » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse – lot n° 1 "désamiantage", avec l'entreprise RUDO Chantier, domiciliée Z.A. Beauregard 21490 Norges la Ville qui est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de : 23 480,00 € H.T., qui intègre :

- offre de base : 14390,00 € H.T
- option dépose du revêtement de sol sur l'emprise dortoir 2 et classe 3 : 9 090,00 € H.T.

#### **DIT**

Que le marché est conclu pour une période de 8 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**16. Marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse - lot n° 2 « maçonnerie ; béton armé » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse – lot n° 2 "maçonnerie ; béton armé", avec l'entreprise SATRA , domiciliée Z.A. les Bauches – 14, rue de l'Industrie 38640 Claix qui est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de : 43 620,09 € H.T.,

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période de 8 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**17. Marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse - lot n° 3 « charpente métallique ; couverture » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse – lot n° 3 "charpente métallique ; couverture", avec l'entreprise CIC ORIO, domiciliée Z.I. la Plaine – 2, rue de l'Artisans 38560 Champ Sur Drac qui est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de 20 228,00 € H.T.,

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période de 8 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service .

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**18. Marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse - lot n° 4 « étanchéité » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse – lot n° 4 "étanchéité", avec l'entreprise ATREC, domiciliée 14, rue Kruger 38100 Grenoble est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de 4 875,80 € H.T.,

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période de 8 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service .

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**19. Marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse - lot n° 5 « menuiserie extérieure aluminium ; vitrerie » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse – lot n° 5 "menuiserie extérieure aluminium ; vitrerie", avec la Société CMI JANNON domiciliée 38470 Saint Gervais qui est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de 104 651,00 € H.T.,

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période de 8 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service .

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**20. Marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse - lot n° 6 « menuiserie intérieure bois » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse – lot n° 6 "menuiserie intérieure bois", avec la Société MENUISERIE DES 2 PONTS, domiciliée Rue du Drac 38640 Claix qui est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de 28 053,60 € H.T.,

## **DIT**

Que le marché est conclu pour une période de 8 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**21. Marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse - lot n° 7 « cloisons ; doublage ; faux plafonds » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse – lot n° 7 "cloisons ; doublage ; faux plafonds", avec la Société EURO CONFORT MAINTENANCE, domiciliée 20 , rue Gustave Flaubert 38100 Grenoble qui est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de : 31 190,00 € H.T., qui intègre :

- offre de base : 23 900,00 € H.T

- option remplacement de la totalité des plafonds : 7 290,00 € H.T.

## **DIT**

Que le marché est conclu pour une période de 8 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service .

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**22. Marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse - lot n° 8 « sols en grès ; faïence » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse – lot n° 8 "sols en grès ; faïence", avec la Société DHYEN SOLS, domiciliée Z.A. les Mères 38850 Chirens qui est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant total du marché de 5 611,70 € H.T.,

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période de 8 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service .

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**23. Marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse - lot n° 9 « linoléum » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse – lot n° 9 "linoléum", avec l'entreprise DHIE SOLS, domiciliée Z.A. les Mères 38850 CHIRENS qui est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant total du marché de : 19 466,93 € H.T. qui intègre :

- offre de base : 12 318,60 € H.T

- option pose de revêtement linoléum dortoir 2 et classe 3 : 7 148,33 € H.T.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période de 8 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service .

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**24. Marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse - lot n° 10 « peinture ; revêtements muraux » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse – lot n° 10 "peinture ; revêtements muraux", avec l'entreprise EURO CONFORT MAINTENANCE, domiciliée 20, rue Gustave Flaubert 38100 Grenoble qui est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant total du marché de : 15 900,00 € H.T.,

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période de 8 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service .

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**25. Marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse - lot n° 11 « chauffage sanitaires » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse – lot n° 11 "chauffage sanitaires", l'entreprise ALPES ENERGIES, domiciliée 720, avenue de Saint Quentin 38210 Tullins qui est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant total du marché de : 41 095,00 € H.T.,

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période de 8 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service .

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**26. Marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse - lot n° 12 « électricité ; courant faible » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse – lot n° 12 "électricité ; courant faible", avec l'entreprise SNEF Grenoble, domiciliée Z.I. Centr'Alp – 178, rue Mayoussard 38430 Moirans qui est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant total du marché de : 45 971,50 € H.T.,

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période de 8 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service .

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**27. Marché de médecine professionnelle préventive : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal  
Après avoir délibéré,**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la METRAZIF, domicilié 17, rue Jean Jaurès – 38170 Seyssinet-Pariset pour un montant minimum du marché de 50 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de 150 000,00 € H.T./an

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 14/01/2015 au 13/01/2016.

Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 13 janvier 2017.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée : 30 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**28. Réhabilitation et extension de l'élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CHABAL Architectes et ses co-traitants suite à la décision consécutive à l'avis du jury en date du 12 novembre 2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est le cabinet CHABAL architectes, domicilié 8, rue Charles Testoud 38000 Grenoble et ses co-traitants suite à la décision consécutive à l'avis du jury en date du 12 novembre 2014 pour un taux de rémunération d'honoraires de 11,82 % et un montant prévisionnel des travaux de 3 240 000,00 € H.T.

**DIT**

Que le financement de ce marché de maîtrise d'œuvre sera imputé au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**29. Marché de travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale - lot n° 7 "métallerie" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale : lot n° 7 "métallerie", avec l'entreprise Eric BESSON, domiciliée 68, avenue de la République 38130 Echiroles qui est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de 88 217,56 € H.T.,

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période de 9 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**30. Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement (TA) communale et du montant de la taxe forfaitaire pour la création d'aire de stationnement.**

**Le conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De reconduire de plein droit annuellement la délibération du 24 novembre 2011, le taux de cette taxe à 5% et le montant forfaitaire pour la création d'aire de stationnement à 5000€ restant inchangé.

La présente délibération reste valable jusqu'à modification par le conseil municipal de ses modalités.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

*Adoptée : 37 voix pour*

*27 pour Majorité*

*1 pour Conseiller Municipal Indépendant*

*7 pour Couleurs SMH*

*2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

*2 pour UMP*

**31 LES ALLOVES - Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux conjoints GAUDE située 15, rue Normandie Niémen : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De l'acquisition de la propriété des conjoints GAUDE, située 15, rue Normandie Niémen à Saint-Martin-d'Hères,

**DIT**

Que cette acquisition interviendra au prix d'environ **104.092 € (CENT QUATRE MILLE QUATRE VINGT DOUZE EUROS)**.

**DIT**

Que tous les frais et droits quelconques liés à ce dossier seront pris en charge par la Ville.

**HABILITE**

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

**DIT**

Que la dépense liée à ce dossier sera imputée au compte FONCIE/820/2118.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**32. Avenant 3 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif GSMHGUC HANDBALL, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant 3 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association GSMHGUC HANDBALL pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

– **25 650 €** (complément de la subvention projets votée au Conseil municipal du 1er juillet 2014 sur la mise en œuvre de 4 pôles distincts)

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 3 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**33. Avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM KARATE, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM KARATE pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

– **705 €** au titre de l'enveloppe de "base" (complément)

**RAPPELLE**

Que le Conseil municipal réuni les 10 juin 2014 et le 15 octobre a accordé une avance sur la subvention au titre de l'enveloppe de "base".

Le versement est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**34. Avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif UNION OUVRIERE PORTUGAISE, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association UNION OUVRIERE PORTUGAISE pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

– **3 500 €** au titre de l'enveloppe de "projet" (projets achat de matériels et valorisation de l'équipe féminine).

Le versement est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**35. Avenant 3 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM VOLLEY-BALL, saison 2014-2015 : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant 3 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM VOLLEY-BALL pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

– **3 350 €** au titre de l'enveloppe de "base" (complément)

**RAPPELLE**

Que le Conseil municipal réuni le 10 juin 2014 et le 15 octobre 2014 a accordé une avance sur la subvention au titre de l'enveloppe de "base".

Le versement est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**36. Lauréats des 4<sup>e</sup> trophées des sports du 8 octobre 2014 : Versements de subventions aux associations sportives.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

<b>Clubs</b>	<b>Actions</b>	<b>Subventions</b>
<b>ESSM VOLLEY BALL</b>	Dirigeants et bénévoles : Mme Sarah POL, encadrement et arbitrage	<b>300 €</b>
<b>TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS</b>	Performance, sport individuel : Ilyes BELAHADJI, membre de l'équipe de France, champion de France juniors et Espoirs, sélectionné pour les "Mondes juniors" et le tournoi de qualification aux JO	<b>300 €</b>
<b>ESSM KODOKAN DAUPHINE</b>	Performance, sport individuel : Amel SAIDI, junior F accède en 1 <sup>ère</sup> division senior, plus haut niveau français Alexandre KOELHER, 3 <sup>ème</sup> de la Coupe de France cadet	<b>300 €</b>
<b>ESSM FORCE ATHLETIQUE</b>	Performance, sport individuel : Medhi BAALI, à 15 ans, vice champion de France cadet	<b>300 €</b>
<b>ESSM PETANQUE</b>	Performance, sport d'équipe : Ecole féminine, championne départementale le 13 10 2013	<b>800 €</b>
<b>SMH RUGBY</b>	Performance, sport d'équipe :	

	Touche rugby, championne de France et équipe réserve demie finale au championnat de France équipe réserve	800 €
<b>ESSM GYMNASTIQUE</b>	Performance, sport d'équipe : équipe féminine 9 et 10 ans, championnes départementales, régionales et inter régionales UFOLEP	800 €
<b>ESSM AGRI TENNIS</b>	Arbitrage : Mme KIM HA THUC, licenciée au club, arbitre de chaise, officie à Roland Garros et aide à la formation des jeunes à l'arbitrage	300 €
<b>GSMHGUC HANDBALL</b>	Jumelage-international : équipe 1 des moins de 16 ans, projet en lien avec le club de l'US FES autour d'un séjour sportif et culturel	800 €
<b>ECOLE ELEMENTAIRE GABRIEL PERI</b>	Citoyenneté : projet vélo citoyen, 41 classes autour du thème "Nelson Mandela"	300 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE LYON</b>	Performance handisport : Yoan PERRIER, martinérois, footballeur a participé à la coupe d'Europe des sourds à Belgrade	300 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE</b>	Evénementiel : "Aller au Brésil", regroupant 150 enfants autour du football et du combat pendant la coupe du monde	400 €
<b>ESSM KODOKAN DAUPHINE</b>	Evénementiel : "Aller au Brésil", regroupant 150 enfants autour du football et du combat pendant la coupe du monde	400 €
<b>ECOLE ROMAIN ROLLAND</b>	Développement durable : "allons à l'école en vélo", concours organisé par l'ADTC. L'école est arrivée première de la catégorie "+ 170 élèves"	300

#### **DIT**

Que la dépense de ces subventions est imputée au 6574/40/SPOANI et que pour les Associations sportives des écoles au 6574/253/SPOANI du budget principal.

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

### 37. Affectation des subventions exceptionnelles aux associations sportives.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **DECIDE**

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Commission vie associative, culturelle et sportive du 13 novembre 2014

1 - Subvention pour frais de transports pour une association signataire d'un contrat d'objectifs et de moyens :

Club	Objet	Montant de subvention
TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS	Subvention pour frais de transports saison 2013-2014	3 583 €

2 - Subventions exceptionnelles pour les associations hors contrat d'objectifs et de moyens :

Club	Objet de la subvention	Proposition du service
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE FERNAND LEGER	Demande de subvention pour un projet escalade année scolaire 2014-2015	1 100 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE FERNAND LEGER	Demande de subvention de fonctionnement année scolaire 2014-2015	600 €
CLUB MARTINEROIS FUTSAL	Demande de subvention de fonctionnement saison 2014-2015	4 000 €
	Demande de subvention pour manifestations exceptionnelles	1 500 €

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**38. L'heure-bleue - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour la saison artistique et le dispositif d'actions de sensibilisation au titre de l'année 2015.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**SOLLICITE**

Auprès du Conseil Général de l'Isère, une participation de fonctionnement de 40 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour la programmation artistique de L'heure bleue, ainsi que ses actions de sensibilisation au titre de l'année 2015.

**DIT**

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par les subventions du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, ainsi que par les recettes issues de la billetterie d'une part et par le budget de la Ville d'autre part.

**DIT**

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : Code gestionnaire CUHEBL ; Code nature 7473 ; Code fonction 314 ; Notion de service SPVI.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**39. L'heure-bleue - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes pour la saison artistique et le dispositif d'actions de sensibilisation au titre de l'année 2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer ultérieurement la convention attributive de subvention.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**SOLLICITE**

Auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes, une participation de fonctionnement de 55 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour la programmation artistique de L'heure bleue, ainsi que ses actions de sensibilisation au titre de l'année 2015.

**DIT**

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par les subventions du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, ainsi que par les recettes issues de la billetterie d'une part et par le budget de la Ville d'autre part.

**DIT**

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : Code gestionnaire CUHEBL ; Code nature 7472 ; Code fonction 314 ; Notion de service SPVI.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**40. Projets Patrimoine : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour les actions de valorisation du patrimoine au titre de l'année 2015.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

**SOLLICITE**

La participation financière du Conseil Général de l'Isère pour un montant de 5 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour les projets patrimoniaux organisés par le secteur du patrimoine de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2015.

**DIT**

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par les subventions du Conseil Général de l'Isère et de l'État (DRAC) d'une part et, par le budget de la ville d'autre part.

**DIT**

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473, code fonction 324, code gestion CUPATR

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**41. Dispositif « Passeurs d'images » : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère, au titre de l'année 2015.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**SOLLICITE**

La participation financière du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 1 300 € ou la subvention la plus élevée possible pour le dispositif «Passeurs d'images» au titre de l'année 2015.

**DIT**

Que la dépense correspondante sera couverte d'une part par les subventions du Conseil Général de l'Isère et de l'Etat (DRAC) et par le budget de fonctionnement et de personnel Mon Ciné d'autre part.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Mon Ciné, Code nature 7473, Code gestionnaire ETE.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**42. Dispositif « Passeurs d'images » : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre de l'année 2015.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**SOLLICITE**

La participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 1 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour le dispositif «Passeurs d'images» au titre de l'année 2015.

**DIT**

Que la dépense correspondante sera couverte d'une part par les subventions du Conseil Général de l'Isère et de l'Etat (DRAC) et par le budget de fonctionnement et de personnel Mon Ciné d'autre part.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Mon Ciné, Code nature 7471, Code gestionnaire ETE.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**43. Versement de subventions aux associations**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention	Objet
Centre Loisirs Jeunes	4 000,00 €	Subvention pour projet interventions à Saint-Martin-d'Hères
Soleil rouge	500,00€	Subvention de fonctionnement
Digi	1000 €	Subvention de fonctionnement
Ecole du Chat libre	500,00 €	Subvention de fonctionnement
Fnaca	988,00 €	pour le Comité de liaison des anciens Combattants
France-Russie CEI	1 500,00 €	Subvention de fonctionnement
France-Russie CEI	4 000,00 €	Projet de coopération avec l'Arménie
APF	300,00 €	Subvention de fonctionnement

**DIT**

Que la dépense est à imputer sur les lignes budgétaires suivantes:

ASSOC/024/6574/CABI pour la Fnaca

ASSOC/520/6574/ADAS pour Digi, et APF,

ASSOC/422/6574/JEUN pour le CLJ

ASSOC/04/6574/VLEC pour France-Russie CEI "Projet"

ASSOC/025/6574/VLEC pour France-Russie-CEI "Fonctionnement"

ASSOC/510/6574/HYSA pour L'école du Chat libre et Soleil rouge

*Adoptée : 36 voix pour*

*27 pour Majorité*

*7 pour Couleurs SMH*

*2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

*2 pour UMP*

**44. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'utilisation de locaux dans des équipements de quartier, propriétés de la ville de Saint-Martin-d'Hères au profit de l'association « La joie du bruit », groupe musical.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir avec l'association La joie du bruit portant sur la mise à disposition de locaux.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association La joie du bruit

**DIT**

Que l'association La joie du bruit disposera gracieusement des locaux répertoriés et pour la durée mentionnée dans la convention.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**45. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'utilisation de locaux dans des équipements de quartier, propriétés de la ville de Saint-Martin-d'Hères au profit de l'association « Ooze », groupe musical.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir avec l'association Ooze portant sur la mise à disposition de locaux.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association Ooze.

**DIT**

Que l'association Ooze disposera gracieusement des locaux répertoriés et pour la durée mentionnée dans la convention.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**46. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'utilisation de locaux dans des équipements de quartier, propriétés de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au profit du groupe musical « Violet Push ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir avec le groupe musical Violet Push portant sur la mise à disposition de locaux.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ladite convention avec le groupe musical Violet Push.

**DIT**

Que le groupe musical Violet Push disposera gracieusement des locaux répertoriés et pour la durée mentionnée dans la convention.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**47. Prorogation du Groupement d'Intérêt Public (GIP) DRE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°4 à la convention constitutive.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

L'avenant n°4 permettant la prorogation du GIP à la convention constitutive.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

### **48. Projets d'établissements « Groupe Réussite Scolaire et Education à la Citoyenneté » : Versement des subventions aux établissements du second degré pour le programme d'actions 2014/2015.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **DECIDE**

D'affecter la subvention suivante pour le programme d'actions 2014/2015 :

- 8 000 € au prorata du nombre d'élèves.

*Prorata du nombre d'élèves*

Collège Edouard Vaillant

356 élèves x 3,716 € par élèves = 1 323 €

Collège Henri Wallon

390 élèves x 3,716 € par élèves = 1 449 €

Collège Fernand Léger

440 élèves x 3,716 € par élèves = 1 635 €

Lycée Pablo Néruda

967 élèves x 3,716 € par élèves = 3 593 €

-----  
8 000 €

## **DIT**

Que les dépenses correspondantes seront affectées au chapitre 65 : 65737 22 ENSEIG subvention aux établissements du second degré

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

### **49. Recensement partiel de la population - année 2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au recrutement de sept agents recenseurs.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **DECIDE**

De procéder au recrutement de 7 agents recenseurs du 5 janvier 2015 au 21 février 2015

## **FIXE**

Les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges attenantes des 7 agents recenseurs à 15 400 euros.

## **DIT**

Que la dotation forfaitaire versée par l'INSEE à la Commune sera imputée au Budget Principal - RECENS/020/7484/RECE

**DIT**

Que la dépense correspondant à la rémunération des agents recenseurs sera imputée au Budget Principal - RECENS/020/--/RECE

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**50. « Point Santé RSA » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2013-2014 avec le Conseil Général de l'Isère.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2013-2014 avec le Conseil Général de l'Isère concernant le fonctionnement du Point Santé RSA,

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant à la convention

**DIT**

Que la recette correspondante sera imputée au chapitre 7475-12 HYGIEN du budget hygiène/santé.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

---

---

**Signature du secrétaire de la séance du  
Conseil Municipal du 24 novembre 2014 :**



Pour le Maire  
Brahim CHENNA  
Adjoint délégué,